



YouComm Fribourg

La Communauté fribourgeoise des professionnels de la communication

**Statuts de YouComm Fribourg – La Communauté fribourgeoise
des professionnels de la communication**

- Article 1** Sous le nom de YouComm Fribourg est constituée une association sans but lucratif et de durée illimitée, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- Article 2** YouComm Fribourg groupe toutes les personnes physiques ou morales qui s'intéressent à la publicité, à la communication et exercent leur activité principale dans le canton de Fribourg. Il entend promouvoir la publicité et la communication et défendre les intérêts de ceux qui les pratiquent dans le canton de Fribourg.
- Article 3** Il a son siège à la Chambre de commerce et d'industrie Fribourg (CCIF).
- Article 4** Il est affilié à Publicité Suisse (PS), l'organisation faitière de la communication commerciale en Suisse romande. Il peut aussi s'affilier à d'autres organismes suisses ou internationaux correspondant à ses buts.
- Article 5** Ses buts sont les suivants:
- créer des échanges, des contacts entre spécialistes et utilisateurs de la publicité et de la communication;
 - favoriser la formation professionnelle dans tous les domaines ayant un lien avec la publicité et la communication;
 - représenter la publicité et la communication auprès des autorités, des médias et du public, chaque fois que cela se révèle nécessaire;
 - affermir le sentiment de responsabilité professionnelle et économique des publicitaires et des entreprises ou institutions que recourent à la communication;
 - promouvoir la recherche et valoriser les études intéressant la publicité, la communication et les supports d'information, en suivant l'évolution ou la création de tout nouveau moyen ou de toutes nouvelle forme de publicité, de communication;
 - propager, dans le public, une image positive et utile de la publicité et de la communication;
 - combattre les procédés publicitaires et de communication déloyaux ou trompeurs;

- représenter les intérêts de la publicité et de la communication dans les organisations commerciales, dans les concours et en toute autre circonstance où son intervention se justifie.

Article 6 Les ressources de YouComm Fribourg sont constituées par:

- a) les finances d'entrée et cotisations des membres;
- b) les dons et subsides particuliers;
- c) tous les autres revenus et produits divers.

Article 7 Il est composé de:

- a) membres d'honneur (élus par l'assemblée générale pour services exceptionnels);
- b) membres actifs individuels et collectifs;
- c) membres passifs;
- d) membres correspondants (membres d'autres Clubs).

Article 8 La cotisation est fixée, d'année en année, par l'assemblée générale, une partie de celle-ci est rétrocédée à Publicité Suisse.

Article 9 Toutes candidatures sera soumise au comité de YouComm Fribourg. Le candidat sera présenté par un parrain, membre de YouComm Fribourg. Le fait de demander son admission implique de la part du requérant l'adhésion sans réserve aux statuts en vigueur.

Article 10 La qualité de membre se perd:

- a) par démission adressée par lettre ou courriel au comité et acceptée par celui-ci;
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle après trois rappels, dont le dernier par pli recommandé;
- c) par radiation.

Article 11 La radiation ne peut être prononcée que par l'assemblée générale sur proposition du comité:

- a) en cas d'inobservation des statuts et des règlements internes;
- b) pour motif grave ou atteinte aux intérêts de YouComm Fribourg.

Article 12 La cotisation comprend la finance d'affiliation à Publicité Suisse, ainsi qu'aux organismes prévus à l'article 4, et toute autre contribution fixée par l'assemblée générale (abonnements à des revues, bibliothèques, etc.)

- Article 13** Les organes de YouComm Fribourg sont:
- l'assemblée générale;
 - le comité;
 - les vérificateurs des comptes.
- Article 14** L'assemblée générale se compose de tous les membres de YouComm Fribourg. Les membres d'honneur et les membres actifs, qu'ils soient personnes physiques ou morales, y disposent chacun d'une voix.
- Article 15** L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle est convoquée au moins 10 jours avant sa réunion. La convocation doit indiquer l'ordre du jour.
- Article 16** Une assemblée générale extraordinaire peut à tout moment être convoquée par le comité ou sur la demande de 1/5 au moins des membres ayant le droit de vote.
- Article 17** L'assemblée générale est le pouvoir suprême de YouComm Fribourg. Elle a toutes les attributions qui ne sont pas dévolues à d'autres organes par les présents statuts. Elle a notamment les attributions suivantes:
- a) élection des membres d'honneur sur proposition du comité;
 - b) élection des membres du comité et du président;
 - c) élection du délégué au comité de la FRP;
 - d) élection des vérificateurs des comptes;
 - e) approbation du rapport de gestion et des comptes;
 - f) décisions sur toutes les questions portées à l'ordre du jour
 - h) dissolution de YouComm Fribourg et désignation des liquidateurs.
- Article 18** L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents. Les élections se font en principe au bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second. Sur demande unanime des participants à l'assemblée générale, les élections peuvent se faire à main levée.
- Article 19** Au besoin, le comité peut décider d'une votation par voie électronique.
- Article 20** Le Comité, élu pour une période de deux ans par l'assemblée générale est composé d'un maximum de 15 membres.
- Article 21** Le comité règle tout ce qui est relatif à l'administration de YouComm Fribourg et prend toutes les mesures convenables.

- Article 22** YouComm Fribourg est engagé par la signature du président et d'un membre du comité.
- Article 23** Les fonctions des membres du comité sont en principe bénévoles. Les débours et frais sont remboursés après approbation par le comité.
- Article 24** La dissolution volontaire de YouComm Fribourg ne peut être décidée que par une assemblée générale réunissant les 3/4 des membres ayant droit de vote et se prononçant à une majorité des 2/3. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée extraordinaire sera convoquée dans les 20 jours et se prononcera à une majorité des 2/3, quelque soit le nombre des membres présents.
- Article 25** En cas de dissolution, l'actif de YouComm Fribourg sera mis à la disposition de l'assemblée générale.

Statuts adoptés le 18 septembre 2014

Le président: Romain Glasson

